





Nom de la compétition : Inter ligue 420, L'équipe, Europe,

Dates complètes : les 28 et 29 mars 2015

Lieu: Marseillan ville

Autorité Organisatrice : Cercle de Voile de Marseillan

### 1. REGLES

# La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2013 2016
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Un arbitrage direct ou semi-direct pourra être mis en place.

#### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux des classes 420, L'équipe, Europe
- 3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis (cf art 4), à

CV Marseillan

3 Quai de Toulon

34340 Marseillan

Tel et Fax: 04 67 77 65 22 Mail: cvmarseillan@free.fr

au plus tard le lundi 16 Mars 2015, le cachet de la poste faisant foi

Après cette date toute inscription, y compris sur place le jour de l'épreuve, reste possible dans le respect de l'art 5, mais les frais d'inscriptions seront majorés et portés à 50 € pour les « 420 et Equipe » et à 40 € pour les « Europe »

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide, signée, portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF, et présenter une attestation d'assurance (cf art 12).







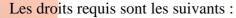


Centres d'excellences





# **4. DROITS A PAYER**





Classe	Montant
420	40 €
L 'équipe	40 €
Europe	25 €

### **5. PROGRAMME**

5.1 Confirmation d'inscription:

Jour et date : Samedi 28 Mars 2015 de 9h30 à 13h00

5.2 Jauge et contrôle pourront être effectués à tout moment, y compris sur l'eau.

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s) (ordre des départs selon la pavillonnerie sur le bateau comité)
28 Mars	14 h	420, L'équipe, Europe
29 Mars	10 h	420, L'équipe, Europe

- 5.4 Le nombre de courses par jour et par classe sera au maximum de 4.
- 5.5 Le 29 mars l'heure limite est 15H30
- 5.6 La zone de course sera située sur l'Etang de Thau

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 28 Mars 2015

# **7.LES PARCOURS**

Les parcours à effectuer seront précisés dans les Instructions de Course.

### 8. CLASSEMENT

- 8.1 5 bateaux doivent être inscrits pour constituer une série.
- 8.2 Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.
- 8.3 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 8.4 Le nombre de courses pour valider l'épreuve sera de 2
- 8.5 Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A,

#### 9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.













# **10.PRIX RECOMPENSE**

Des prix seront distribués comme suit :

Les 3 premiers de chaque série

# 11. SECURITE et DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate à leurs propres risques et sous leur seule responsabilité ainsi que cela est précisé dans la règle 4 des RCV « Décision de courir ».

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité pour perte, dommage matériel, blessure ou tout autre désagrément qui pourrait survenir aux personnes ou aux biens, tant à terre que sur l'eau, en tant que conséquence à la participation aux régates réglementées par l'avis de course et les Instructions de Course.

Les concurrents doivent, dès leur départ sur l'eau jusqu'à leur retour à terre, porter une brassière de sécurité homologuée certifiée CE.

### 12.ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

# 13.INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez nous contacter :

CV Marseillan 04.67.77.65.22 email: cvmarseillan@free.fr au ou

1 / Office de tourisme de Marseillan

Tel: 04 67 21 82 43 www.marseillan.com

2/ HOTEL Le RICHMONT

34340 MARSEILLAN PLAGE email: richmonthotel@wanadoo.fr Tel: 04.67.21.97.79

3/ Camping Nouvelle Floride Marseillan Plage

562 Avenue des Camping 34340 MARSEILLAN PLAGE Tel: 04.67.21.94.49

www.lesmediterranees.com

#### Corps Arbitral désigné :

Président du Jury MANTE Arnaud - Jury National

Président du Comité de Course BASTARD Paul - ISAF RO













# Prescriptions of the « Fédération Française de Voile » Racing Rules of Sailing 2013-2016

#### **RRS 25**

FFVoile Prescription:

For all grade 5 and 4 events, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall

For grade 5 events, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25 application.

#### **RRS 62**

FFVoile Prescription:

For the events of the Federation Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

#### **RRS 64.3**

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### **RRS 67**

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

#### **RRS 70.5**

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Federation Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 78**

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### **RCV 86.3**

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 88**

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### **RRS 91**

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### APPENDIX R

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile









